



Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Pontoise  
Canton de L'Isle-Adam  
Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise

## Commune de NOINTEL

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

**Date de la convocation** : 19 juin 2020

**Date d'affichage** : 19 juin 2020

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	14
Absents excusés représentés	01
Absents	00
Votants	15

L'an deux mil vingt, le mercredi vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame LEGRAND, Maire.

**Présents** : Madame LEGRAND Martine, Maire  
Monsieur VAN ROEKEGHEM Christophe, Adjoint,  
Madame PERINI Christine, Adjointe,  
Monsieur LEROUX Sylvain, Adjoint,  
Monsieur CASANAVE Laurent, Adjoint  
Mesdames BOISDENGHIEN Nadine, LEDUC Christine, PIALOT Claudine  
Messieurs DALEM Christophe, FERRAY Gregory, FISCHER Franck, RAJHI Baker, SICOT Michel, WEBER René

**Absente excusée ayant donné pouvoir** : Madame GIRARD Nathalie à Madame PERINI Christine

**Secrétaire de séance** : Madame LEDUC Christine

#### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

La lecture du procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 n'ayant soulevé aucune observation, il est adopté à l'Unanimité.

#### D017/2020 - COMPTE ADMINISTRATIF 2019 BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Madame LEDUC, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que Madame LEGRAND, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances de la commune de NOINTEL,

Procédant au règlement définitif du budget 2019 propose de fixer comme suit les résultats de clôture de l'exercice :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Excédent 2018</i>	47.638,40	279.859,02
<i>Part affectée à l'investissement</i>		100.000,00
<i>Excédent 2019</i>	118.102,89	107.516,10
<i>Excédent total 2019</i>	165.741,29	287.375,12

**Soit un excédent global de 453.116,41 euros**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

**ADOpte** le Compte Administratif du budget de la Commune 2019.

Madame le Maire, n'ayant pas pris part au vote.

#### **D018/2020 – COMPTE DE GESTION 2019 BUDGET COMMUNAL**

Sous la présidence de **Madame LEDUC**, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de compte de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, du budget Communal, par le Receveur Municipal, est approuvé.

**ADOpte** le compte de gestion de la Commune 2019.

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote.

#### **D019/2020 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2019**

Sous la présidence de **Madame LEDUC**, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur.

Considérant que **Madame LEGRAND**, ordonnateur, a normalement administré pendant le cours de l'exercice les finances du budget ASSAINISSEMENT,

Procédant au règlement définitif du budget 2019 propose de fixer comme suit les résultats de clôture de l'exercice :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>EXPLOITATION</i>
<i>Excédent 2018</i>	00,00	33.678,92
<i>Part affectée à l'investissement</i>	00,00	00,00
<i>Déficit 2019</i>	00,00	2.817,93
<i>Excédent total 2019</i>	00,00	30.860,99

**Soit un excédent Global de 30.860,99 euros**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes.

**VOTE** le Compte Administratif du budget Assainissement de l'exercice 2019.

**Madame LEGRAND, Maire, n'ayant pas pris part au vote**

#### **D020/2020 – COMTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2019**

Sous la présidence de **Madame LEDUC**, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de compte de tiers ainsi que l'état du passif et de l'actif, l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'exécution du budget Assainissement de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOpte** le compte de gestion du budget Assainissement 2019.

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019, du budget Assainissement, par le Receveur Municipal, est approuvé.

**Madame LEGRAND, Maire, n'ayant pas pris part au vote.**

#### **D021/2020 BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET COMMUNE**

Vu la Commission des Finances qui s'est tenue le mercredi 17 juin 2020 ainsi que le Commission Plénière du vendredi 19 juin 2020, afin d'examiner le projet du Budget Primitif 2020 pour la Commune ;

Monsieur VAN ROEKEGHEM, Adjoint aux Finances, donne lecture du projet comme suit section par section, article par article. Il fait ressortir les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	842.188,12€	842.188,12€
SECTION D'INVESTISSEMENT	786.537,30€	786.537,30€
<b>TOTAL</b>	<b>1.628.725,42</b>	<b>1.628.725,42</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif Commune 2020, tel que présenté au niveau des chapitres pour chacune des sections.

**D022/2020 – BUDGET PRIMITIF 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Vu la Commission des finances qui s'est tenue le mercredi 17 juin 2020 ainsi que la Commission Plénière du vendredi 19 juin 2020, afin d'examiner le projet du budget primitif 2020 pour l'Assainissement ;

Monsieur VAN ROELKLGHEM, Adjoint aux finances, donne lecture du projet comme suit section par section, article par article. Il fait ressortir les chiffres suivants :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'EXPLOITATION	82.143,12€	82.183,12€
SECTION D'INVESTISSEMENT	40.543,12€	40.543,12 €
<b>TOTAL</b>	<b>122.686,24€</b>	<b>122.686,24€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le budget primitif Assainissement 2020, tel que présenté au niveau des chapitres pour chacune des sections.

**D023/2020 – REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le résultat de fonctionnement excédentaire de clôture 2019 de : 287.375,12 euros

Vu le résultat d'investissement excédentaire de clôture 2019 de : 165.741,29 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Virement au compte 1068 : 100.000,00 euros
- Excédent reporté au compte 002 : 187.375,12 euros

**CONSTATE** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'Investissement » la somme de 165.741,29 euros

**D024/2020 – REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2019 AU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le résultat d'Exploitation excédentaire de clôture 2019 : **30.860,99 euros**

Vu le résultat d'investissement de clôture 2019 : **0,00 euro,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

- **Excédent reporté au compte 002 : 30.860,99 euros**

**CONSTATE** au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » la somme de **0,00 euro.**

**D025/2020 – REVALORISATION DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M49 sur la comptabilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Considérant qu'il convient de revaloriser le montant de la taxe communale d'Assainissement afin de conserver durablement un niveau de recette permettant d'équilibrer le budget Assainissement,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le montant de la taxe communale d'Assainissement à **0,52 euros** au lieu de **0,51 euros** pour l'année 2020.

**DIT** que les recettes en résultant seront enregistrées au budget d'Assainissement, au chapitre 70.

**D026/2020 – TAUX D'IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES 2020**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2020 : Taxe Foncière Bâti et Taxe Foncière Non Bâti. Elle informe que le taux de la taxe d'Habitation est figé et ne peut plus être modifié dans le cadre de la réforme fiscale aboutissant à la suppression de cette dite taxe.

Madame le Maire communique au Conseil municipal l'état de notification, transmis par la Direction Générale des Finances Publiques, détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2020 et évalué sur la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours.

Elle indique qu'une augmentation des deux taxes est nécessaire pour le bon fonctionnement de la Commune.

Elle propose d'augmenter les taux de la manière suivante :

	<b>TAUX 2019</b> En %	<b>TAUX 2020</b> En %	<b>Points en</b>
<b>Taxe Foncière Bâti</b>	<b>13,52</b>	<b>15,25</b>	<b>+ 1,73</b>
<b>Taxe Foncière Non Bâti</b>	<b>79,48</b>	<b>89,67</b>	<b>+10,19</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** l'augmentation proposée pour l'année 2020 des taux d'impositions des deux taxes directes locales

**D027/2020 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUE AU COMPTABLE DU TRESOR 2019**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une indemnité du conseil est versée au comptable du Trésor pour l'année d'exercice 2019.

Elle est calculée comme suit :

Exercice	Montant des dépenses
2016	995.865,00 €
2017	851.093,00 €
2018	865.976,00 €
<b>Total</b>	<b>2.712.934,00 €</b>

Moyenne annuelle : .....904.311,00 €

**Décompte de l'indemnité sur gestion de 12 mois**

- 3 pour 1000 sur les 7.622,45 premiers euros.....	22,87
- 2 pour 1000 sur les 22.867,35 euros suivants.....	45,73
- 1,5 pour 1000 sur les 30.489,80 euros suivants.....	45,73
- 1 pour 1000 sur les 60.979,61 euros suivants.....	60,98
- 0,75 pour 1000 sur les 106.714,31 euros suivants.....	80,04
- 0,50 pour 1000 sur les 152.449,02 euros suivants.....	76,22
- 0,25 pour 1000 sur les 228.673,53 euros suivants.....	57,17
- 0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros.....	29,45
<b>Total</b>	<b>418,20 €</b>

**Taux de l'indemnité** : 100% (Gestion de 360 jours)  
soit : ..... **418,20 €**

**Indemnité de confection du budget** : ..... **0,00 €**

**Montant net de l'indemnité** : ..... **378,36 €**  
(déduction faite de la CSG, RDS et 1% solidarité)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention**

**DECIDE :**

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur municipal.

**D028/2020 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 3.880,00 €, est allouée aux associations, répartie de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUÉE
➤ ADPN	200,00 €
➤ AMCJM	1.700,00 €
➤ AMICALE DES POMPIERS DE PRESLES	90,00 €
➤ ANES ET NATURE	300,00 €
➤ ARCOS	50,00 €
➤ FNACA	150,00 €
➤ HARMONIE DE BEAUMONT	400,00 €
➤ LA SALLE DU TEMPS	90,00 €
➤ LE SOUVENIR FRANÇAIS	50,00 €
➤ PRESLES USL FOOTBALL	50,00 €
➤ USLN	500,00 €
➤ LES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE	300,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,**

**DECIDE** d'octroyer cette subvention répartie comme ci-dessus.

**PRECISE** que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du chapitre 65 du budget primitif de la Commune.

**D029/2020 – SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE  
2020**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention pourrait être sollicitée auprès du Conseil Régional pour les travaux de voirie « Allée de la Gare »

Le montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit montant H.T. de :	131.495,60 €
T.V.A. à 20,00 % :	26.299,12 €
Total T.T.C. :	157.794,72 €

Le financement de cette opération serait le suivant ;

Conseil Régional taux plafonné à 40% du H.T. à solliciter :	52.598,24 €
---	-------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la demande de cette subvention.

**ADOpte** le projet de financement annexé.

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non subventionnée, ainsi que l'éventuelle différence entre le taux maximum prévu.

**D030/2020 – SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ARCC-VOIRIE 2020**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de voiries sont prévus au budget d'investissement et indique qu'il est possible dans le cadre ARCC-VOIRIE, d'obtenir une aide du Conseil Départemental pour les travaux suivants :

➤ **Création d'une voie mixte « Allée de la Gare »**

Le Montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit montant H.T. de :	131.495,60 €
T.V.A. à 20,00 % :	26.299,12 €
Total T.T.C. :	157.794,72 €

Le financement de cette opération serait le suivant ;

Conseil Départemental taux plafonné à 30% du H.T. à solliciter :	39.448,68 €
--	-------------

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la subvention ARCC-VOIRIE 2020, auprès du Conseil Départemental.

**ADOpte** le projet de financement (Annexe)

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non subventionnée,

**D031/2020 – SUBVENTION SCOLAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2020**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que le démarrage des travaux de la construction de la Cantine peut être subventionné par le Conseil Départemental dans le cadre de la subvention Scolaire.

Le taux du dispositif d'aide est de 25% du coût des travaux H.T. avec un plafond de 200.000,00 € H.T.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la subvention SCOLAIRE 2020, auprès du Conseil Départemental.

**ADOpte** le projet de financement (Annexe)

**S'ENGAGE** à prendre en charge la part non subventionnée,

**D032/2020 – SUBVENTION DETR TRAVAUX VOIRIE 2020**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention peut être demandée pour les travaux de voirie « Allée de la Gare », dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoriaux ruraux (DETR).

Le Montant prévisionnel de cette opération est le suivant :

Soit montant H.T. de :	131.495,60 €
T.V.A. à 20,00 % :	26.299,12 €
Total T.T.C. :	157.794,72 €

Le financement de cette opération serait le suivant 40% du montant soit HT:52.598,24 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** la subvention DETR pour l'année 2020 pour les travaux de voirie « Allée de la Gare ».

**ADOpte** le projet de financement (Annexe)



S'ENGAGE à prendre en charge la part non subventionnée,

**D033/2020 – RETROCESSION DE PARCELLES A LA COMMUNE PAR LA SNC NOINTEL DOMAINES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relatives aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 147,

CONSIDERANT que la SNC NOINTEL DOMAINES, autre filiale de Nexity qui est aujourd'hui propriétaire du foncier des parties communes de l'opération « Le DOMAINE de NOINTEL »,

CONSIDERANT qu'une partie de foncier doit être rétrocédée à la ville afin d'être intégré au domaine public communal routier et dont les réseaux ou leur gestion pourront être transférés au Syndicat Intercommunal des Faux Usées de Persan Beaumont directement par la Commune,

CONSIDERANT que le montant prévu de la rétrocession est de 1 Euro,

CONSIDERANT le cahier des Charges de l'opération prévoyant, en article 5, que « les divers ouvrages et équipements communs seront rétrocédés à l'association syndicale ou éventuellement à la Commune ou toute autre collectivité publique qui demanderait leur classement »,

CONSIDERANT que les terrains ci-dessous cadastrés ont ensemble une contenance de 20 a 65 ca environ, comprenant les voiries, les trottoirs et stationnements, impasses et leurs porches éventuels, espaces verts, aires de dépôts OM si elles existent, bassin d'orage et ouvrages techniques et plus généralement tous les éléments, équipements et réseaux du programme situés sur ou en tréfonds des parcelles cédées « Le DOMAINE de NOINTEL. » dont le détail est précisé comme suit :

Section	N°	Contenance	Surface	Description
AH	237		00ha19a74ca	Voirie et escalier
AH	241		00ha00a23ca	Ouvrage technique
AH	147		00ha00a49ca	Parcelle d'alignement
AH	151		00ha00a05ca	Parcelle d'alignement
AH	240		00ha00a14ca	Parcelle d'alignement

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour et 2 voix contre**

**Article 1 :** APPROUVE la rétrocession par la SNC NOINTEL Domaines, à l'€uro (un EURO) symbolique, des parcelles AH 237, AH 241, AH 147, AH 151 et AH 240

**Article 2 :** AUTORISE le Maire à signer les actes authentiques et toutes les pièces nécessaires à leur délivrance.

**D034/2020 – INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

CONSIDERANT que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

CONSIDERANT que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail durant cette période en présentiel,

CONSIDERANT qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

**D'INSTAURER** une prime exceptionnelle en faveur des agents administratifs et des agents techniques particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

**D'ATTRIBUER** le montant maximum à chacun de ces agents.

**DIT** qu'elle sera versée en une seule fois au mois de juillet 2020 et sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

**AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Les crédits seront prévus au budget à cet effet.**

**D035/2020 – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE ET SUPPRESSION DU POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaire au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaire et de supprimer le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- 1- **De CRÉER** le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaires.
- 2- **De SUPPRIMER** le poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet à raison de 31h00 hebdomadaires.
- 3- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de la Commune.

## QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses engagées dans le cadre de la crise sanitaire, pour les équipements des personnels (masques, gants, visières, tabliers/chasubles), du gel hydro alcoolique (Mairie, école, cantine, salles des fêtes, ateliers, vestiaires des agents techniques), installation de plaques en plexiglass à l'accueil de la Mairie, des gobelets pour l'école, des produits d'entretien désinfectant. Le tout pour un montant total de 2538 euros.

Elle fait remarquer que les masques lavables commandés par la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise (CCHVO) ne sont pas compris dans le total des dépenses. Une facture sera établie soit dans la totalité de la commande soit avec une prise en charge de 50% par l'Etat et l'autre à la charge des Communes. Le prix du masque est compris entre 0,90 centimes et 1 euro.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que les représentants élus aux syndicats du Tri-tri et du Rû seront l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire, les deux syndicats étant de sa compétence.

Elle fait part également que le 11 juin 2020, une promeneuse a téléphoné en Mairie pour signaler qu'un exhibitionniste se trouvait sur le chemin dit Croix de Jesse ou Sente de la Porte Blanche, qui mène à Beaumont-sur-Oise en parallèle du CV3. Elle demande si la Mairie pouvait procéder au fauchage afin d'avoir une visibilité et ne pas être surpris. Un signalement a été fait à la Gendarmerie et le fauchage a été fait immédiatement. L'exhibitionniste a été interpellé par la Police Municipale de Beaumont-sur-Oise lors d'une patrouille.

Monsieur WEBER demande à qui appartient ce chemin.

Madame le Maire lui répond qu'il appartient à la Commune. La personne remercie la Commune d'avoir fait le nécessaire rapidement.

Madame le Maire porte à la connaissance des membres de l'assemblée, qu'elle a reçu Monsieur SURCIN et Monsieur ORU habitants de la rue « du Vieux Potager » pour l'affaire de la parcelle qui appartient à la Commune et entretenue par les riverains.

Madame le Maire s'est engagée à ce que celle-ci soit entretenue régulièrement. Elle les a informés que des plaintes ont été reçues en Mairie, suite aux nuisances sonores faites en dehors des heures arrêtées par le Préfet. Elle rappelle que l'arrêté a été inséré à plusieurs reprises dans le bulletin municipal et sur le site internet.

Monsieur WEBER indique que le Conseil Syndical des Laux de Mours Nointet Presles a été installé. Monsieur BOUCHEZ, Maire de la Commune de Mours a été élu Président.

Monsieur VAN ROKEGHEM fait part des décisions prise par le conseil de la CCHVO (Communauté de Communes du Haut Val d'Oise) à savoir :

- Le taux de la Taxe Fiscale votée reste inchangé pour 2020 soit 2,45 %
- La TEOM (Taxe sur les Ordures Ménagères) quant à elle passe de 8,69 % à 9,73%
- La Taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) augmente de 0,010 % (elle passe de 0,184 % à 0,194 %)
- Les abonnés du Centre Aquatique se verront rembourser une partie de leur abonnement non utilisée, due à la fermeture liée au COVID-19
- La réalisation des travaux d'aménagement des aires extérieures du Centre Aquatique est en cours. Il est prévu une dépense de 250 000 euros à 300 000 euros supplémentaires, par rapport au budget initial.

Madame PERINI souhaiterait connaître le taux de fréquentation du Centre Aquatique.

Madame le Maire lui répond que le taux lui sera communiqué par le Secrétariat.

Madame le Maire fait savoir que la Présidente de la CCVHO, Madame BORGNE a adressé un courrier au Préfet pour demander que le protocole soit allégé. Les conditions d'accueil sont difficiles. Le salaire du personnel est maintenu dans son intégralité. Madame BORGNE a mis à disposition les agents de la piscine auprès des communes membres. Notre commune a accueilli Morgane qui a fait des activités ludiques avec les enfants (jonglages, activités physiques...). Il a été très impliqué et content d'être à Nuintel.

Monsieur LEROUX attend 3 devis pour l'élagage de l'Allée de la Gare qui sera fait après les vacances. Il annonce également que compte tenu des conditions sanitaires actuelles, la sortie des jeunes est annulée.

Monsieur FERRAY remercie l'assemblée pour la décision à l'unanimité de l'attribution de la prime COVID au personnel de la Commune mobilisé.

Madame le Maire indique que les masques sont en cours de distribution auprès des Nointellois. Qu'il est donné 2 masques par personne de plus de 11 ans avec justificatif de domicile et livret de famille. Elle informe que le stock permettra une nouvelle distribution en cas de nécessité.

Madame le Maire fait part également que de l'arrivée de la fibre sur la Commune. Pour connaître l'éligibilité de son domicile et les opérateurs conventionnés, il faudra se rendre sur le site de VAI. D'OISE FIBRE.

Monsieur RAJHI remercie Monsieur VAN ROEKEGHEM pour le travail réalisé sur les budgets de la Commune.

Monsieur FISCHER fait savoir que le travail des élus en commission est très intéressant.

Monsieur SICOT demande qu'en est-il au de la journée porte ouverte à l'école pour l'accueil des nouveaux élèves.

Madame le Maire lui répond que celle-ci n'aura pas lieu en raison de la crise sanitaire. Une nouvelle institutrice prendra ses fonctions à la rentrée.

Madame PERINI fait part qu'en Commission du Personnel, elle a félicité l'investissement du personnel pendant le confinement qui a été important, notamment les agents de voirie. Elle remercie l'équipe technique pour avoir mis en place le fleurissement de la Commune.

**Les points de l'ordre du jour ayant tous été abordés et personne ne demandant plus la parole, Madame le Maire lève la séance à 23h58.**

#### QUESTIONS DU PUBLIC

Madame SURCIN fait remarquer qu'une personne sans domicile fixe se trouvait sur l'Avenue de la Gare et criait sur les enfants.

Madame le Maire lui répond que cette personne n'était peut-être pas sans domicile fixe. Certes, son apparence laisse à penser qu'il le soit, mais il n'a pas été signalé comme tel sur la Commune. S'il crie sur les enfants, les adultes doivent appeler immédiatement la gendarmerie (au 17) pour qu'une patrouille intervienne.

Madame STENGER demande quels sont les réseaux concernés par l'enfouissement dans la rue des Bohémies. Madame le Maire lui répond que tous les réseaux seront enfouis (électricité, téléphone, fibre).

Madame STENGER indique que le coût de nettoyage de la statue de la Vierge est très élevé. Elle ajoute que c'était très bien d'avoir fleuri la commune.

Fait à NOINTEL, le 24 juin 2020

Le Maire,  
Martine LEGRAND

La Secrétaire de séance,  
Christine LEDUC

